

# CLAP

**FICHE N°X007****Version : 1****Directive 2014/68/UE****Accepté par le CLAP :** 24/06/2015**Référence Directive :** Article 48

Article 98

**Sujet :** Modalités d'évaluation de conformité d'un ensemble selon la Directive 2014/68/UE intégrant des équipements mis sur le marché selon la Directive 97/23/CE**Question :** Des équipements évalués selon la Directive 97/23/CE intégrés dans des ensembles évalués selon la directive 2014/68/UE doivent-ils être l'objet d'une nouvelle évaluation**Réponse :** Non.

Dans le cadre d'une évaluation d'ensemble selon la directive 2014/68/UE, si des équipements constituant cet ensemble ont été mis sur le marché au titre de la Directive 97/23/CE, ils sont considérés comme conformes dans le cadre cette évaluation d'ensemble, si la date des mises sur le marché de ces équipements est antérieure au 19 juillet 2016.

Après le 19 juillet 2016, aucun équipement ne peut être évalué selon la Directive 97/23/CE en vue de sa mise à disposition sur le marché.